

RAPPORTEUR : Madame Anne- Florence BOURAT

OBJET : Règlement intérieur des accueils périscolaires.

Mesdames, Messieurs,

Des accueils périscolaires sont organisés au sein des écoles maternelles et élémentaires de Châtellerault, pour répondre aux besoins de garde des familles en dehors du temps scolaire, et proposer un temps d'accueil éducatif de qualité auprès des enfants (moyenne de fréquentation matin et soir : 250 enfants).

En lien avec le Projet Educatif Local (P.E.L.), ces accueils s'appuient sur des projets éducatif et pédagogique qui définissent les objectifs et contenus souhaités par la collectivité.

Le règlement intérieur vise à définir le fonctionnement de ces accueils quant aux modalités d'inscription, d'organisation pratique, de responsabilité et de sécurité.

Il convient de créer ce règlement intérieur qui n'existait pas jusqu'à présent.

Ce nouveau règlement s'appliquera à compter de la rentrée scolaire 2012/2013.

* * * * *

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R 227-1 et suivants,

VU la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, complétant le code de l'action sociale et de la famille,

VU l'ordonnance n° 2005-1092 du 1er septembre 2005 relative au régime de protection des mineurs accueillis hors du domicile parental à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels ou des loisirs,

VU le décret n° 2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

CONSIDERANT la nécessité de définir les modalités de fonctionnement des accueils périscolaires dans un règlement intérieur,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'approuver le règlement intérieur des accueils périscolaires ci-annexé ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce règlement.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la commune de Châtellerault
Transmis à la sous-préfecture, le 09/07/12 N° 5053
Publié au siège de la Mairie, le 10/07/12

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La Responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM